

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

URBA 768 FEB 06 09 23

Dossier n° PD 085 084 23U0001

Date de dépôt : 20/07/2023

Demandeur :

Commune d'Essarts en Bocage

Représentée par Monsieur RIFFAUD Freddy

Pour : démolition totale garage sinistré

Adresse du terrain : 1 place des Tilleuls

Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ

**Accordant un permis de démolir
au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 20/07/2023 par la Commune d'Essarts en Bocage, représentée par Monsieur RIFFAUD Freddy, dont le siège social est domicilié 51 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la demande :

- **Pour la démolition totale d'un garage sinistré ;**
- **Sur un terrain situé 1 place des Tilleuls – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;**
- **Cadastré 212 AD 71 ;**

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 20/07/2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 et révisé le 11/05/2023 ;

Vu les articles L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine relatif à la protection des Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du 03/08/2023 ;

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence ;

Considérant que la démolition totale projetée est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisé ;

ARRETE

Article 1

Le permis de démolir est **ACCORDE** à la Commune d'Essarts en Bocage, représentée par Monsieur RIFFAUD Freddy, en ce qui concerne la démolition décrite dans la demande susvisée.

Article 2

Le droit des tiers est expressément réservé.

Article 3

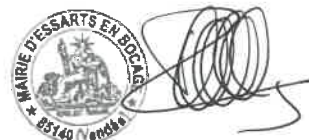
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa réception.

A Essarts en Bocage, le 06/09/2023,

Pour le Maire d'Essarts en Bocage,

La Maire déléguée

de la Commune déléguée de Sainte-Florence



Catherine PIVETEAU CANLORBE

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (ART R 424-17 C.Urb.). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans.

AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

Dossier suivi par : Philippe RATIER

Objet : demande de permis de démolir

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE
51 RUE GEORGES CLEMENCEAU
LES ESSARTS
85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE

A La Roche-sur-Yon, le 03/08/2023

numéro : pd08423u0001

adresse du projet : 1 PLACE DES TILLEULS 85140 ESSARTS EN BOCAGE

nature du projet :

déposé en mairie le : 20/07/2023

reçu au service le : 24/07/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Ancienne école de Sainte Florence

demandeur :

COMMUNE DES ESSARTS EN BOCAGE
- RIFFAUD FREDDY
51 RUE GEORGES CLEMENCEAU
85140 LES ESSARTS EN BOCAGE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

ELODIE DEBIERRE

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 03/08/2023,

Le Maire

la maire déléguée de la
commune déléguée de
Sainte-Florence,



